



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
Service Etat civil – Elections – Cimetière
Tél : 04.90.39.71.31.

DECLARATION DE DECÈS

Qui constate le décès ?

C'est un médecin qui constate le décès et établit le certificat de décès

Où faire la déclaration de décès ?

A la mairie du lieu de décès. Pour Sorgues, au centre administratif - route d'Entraigues, service état civil.

Quand faire la déclaration de décès ?

Dans les 24 heures de la constatation du décès, hors week-ends et jours fériés.
Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Qui doit faire la déclaration de décès ?

- un parent ou toute personne possédant les renseignements l'état civil du défunt
- En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci peut se charger des démarches

Pièces à fournir :

Pour déclarer le décès, la personne chargée de faire la déclaration peut présenter les documents suivants :

- une pièce prouvant son identité
- le livret de famille du défunt ou son acte de naissance
- le certificat médical constatant le décès

A la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un acte de décès